Parcours des décisions

L'activité au jour le jour est pilotée par les actifs. Ce triptyque avec les conseils d'administration et de surveillance et l'assemblée générale mérite de plus amples explications.

- Qui décide de quoi ?

Qui décide de quoi ?

L'assemblée générale de la coopérative est souveraine et, au moins en théorie, en capacité de prendre toute décision utile ou nécessaire. Dans "la vraie vie", on ne peut pas recourir systématiquement à l'avis de plusieurs centaines de personnes, d'une part parce que ce serait trop long, mais aussi parce qu'il faut souvent un éclairage ou une compétence spécifique pour prendre une décision avisée.

La méthode décisionnelle appliquée dans SCANI se rapproche de la do-ocratie, confiant le soin de décider à ceux qui font. Il n'est donc nul besoin d'être élu dans l'un des deux conseils pour prendre des responsabilités et participer aux débats et, par extension, aux prises de décision.

Cette grande liberté d'action est accompagnée d'une grande responsabilité : prendre suffisamment de recul pour distinguer les décisions qui peuvent être prises seul, celles qui demandent de réunir plusieurs personnes, celles qui demandent éventuellement de solliciter l'un ou l'autre des conseils et celles qui doivent être soumises à l'assemblée générale.

Les calages du mardi soir

Si on écarte les micro-décisions quotidiennes (acheter un paquet de feuilles, recommander du matériel qui manque dans le stock, ...), celles qui nécessitent l'avis de plusieurs personnes sont généralement prises le mardi soir lors du calage hebdomadaire ou nous fixons également les plannings des jours à venir.

C'est par exemple à cette occasion qu'on est amenés à décider un petit investissement en matériel, la constitution de la liste des points à aborder dans la newsletter ou la suspension de la facturation d'un membre qui éprouve des difficultés financières.

Le modus operandi est assez simple : chacun vient avec sa petite liste de points à aborder et on les liste en séquence. Si, lors de l'avancée dans les listes, on tombe sur un sujet qui ne semble pas couler de source ou provoquer des tensions, on en discute et il est renvoyé à la réunion décisionnelle suivante pour être plus largement abordé et aussi pour laisser le temps à chacun de la réflexion.

Les réunions décisionnelles

Elles ont lieu une fois par mois et sont ouvertes à qui le souhaite. Un ordre du jour est publié au plus tard le weekend précédent. Il inclus généralement un suivi des dossiers importants en cours, les questions levées lors des calages du mardi soir et tout point de discussion voulu par les personnes présentes.

C'est le moment privilégié ou sont prises les décisions plus importantes (structuration du réseau, investissements conséquents, embauches, ...). Jusqu'à fin 2021, celles-ci font l'objet de comptes-

rendus très sommaire consistant en très grande partie, à amender l'ordre du jour des points importants qui ont été discuté et éventuellement décidés.

A chacune de ces réunions, nous nous efforçons de nous assurer de la présence de membres des deux conseils.

En 2022, nous essayerons de faire mieux en produisant des compte-rendus plus détaillés. Certains points ne peuvent être détaillés publiquement (contrats sous embargo par nos fournisseurs, projets incertains ou de nature à échouer en cas de publication trop anticipée, ...). Ils sont généralement cachés dans les comptes rendus sous formes d'acronymes.

Les réunions décisionnelles spéciales

Celles-ci ont lieu en fonction de l'actualité et des besoins. Elles suivent le même principe que les réunions décisionnelles mais se concentrent sur un seul sujet qui nécessite plusieurs heures d'exposé et de discussion. C'est assez souvent de ces réunions spécifiques que sortent les débats et questions posées à l'assemblée générale.

L'assemblée générale

On a souvent l'habitude d'envisager l'assemblée générale comme étant un évènement annuel un peu rasoir ou on expose les comptes et ou on enregistre des décisions déjà ficelées. Celle de SCANI est réputée permanente. Même si, depuis 2016, nous n'avons fait que très peu appel à l'assemblée générale en dehors des périodes de vote de bilans annuel, il est tout à fait possible d'y recourir à n'importe quel moment.

Chaque "étage décisionnel" exposé ci-dessus peut lancer un débat auprès de l'assemblée générale s'il en ressent le besoin.

Et les conseils dans tout ça ?

Le conseil d'administration détient les "cordons de la bourse" : seuls les élus de la coopérative ont accès aux comptes bancaires de SCANI et aux informations bancaires et de facturation des membres. Ce sont également eux qui signent les contrats nécessaires à la bonne marche des choses (la signature ayant généralement été actée en réunion décisionnelle)

Le conseil de surveillance, quant à lui, s'assure de la conformité de toutes les actions à nos chartes éthiques et techniques (disponibles sur le site principal)

Les membres des deux conseils disposent également d'un droit de veto sur les décisions prises si celles-ci sont de nature à mettre en cause leur responsabilité en tant qu'élu de la coopérative. Ce droit de veto n'a jamais été exercé jusqu'à présent.